

ANCIENS ADHERENTS EVEILS 3/5 ans

Cette feuille doit être rempli lisiblement pour éviter les erreurs

Nom : Prénom :
Age au moment de l'inscription : Date de naissance :
Féminin : Masculin : Lieu de naissance :
Adresse complète : Nationalité :
Code postal : Ville :
Adresse e-mail mère : Adresse e-mail père :
Téléphone portable mère : Téléphone portable père :
N° de licence : N° de passeport :

PHOTO À
COLLER

AUTORISATION DES PARENTS

Je soussigné(e) M..... Autorise mon enfant
A pratiquer le taekwondo, à l'entraînement ou en compétition, à Provins au Gymnase Jean Drouot et au complexe sportif Saint Ayoul
ou en extérieur.

Le représentant légal, le Signature

**Nous, parents ou athlètes nous nous engageons à nous informer par mail tous changements (téléphone et/ou adresse mail) ou
absence de notre enfant au cours de Taekwondo**

J'autorise le Club à prendre des photos pour les journaux locaux, la page Facebook du club(ou autres réseaux sociaux)et le site
internet du Club.

le Signature

Autorisation parentale d'intervention chirurgicale

Sous réserve d'en être préalablement informés ou les personnes désignées ci-dessous :

Nous, soussignés père et mère de l'enfant

Autorisons le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU) pour que puisse être
pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie, sur notre
enfant

Fait à, le Signature des parents

PIECES A FOURNIR

- 1 photos d'identité

- Passeport rempli par le médecin à nous rapporter

COTISATION ANNUELLE : 165€ (pour 45 minutes de cours par semaine)

Comprenant : cotisation club (130€) + licence (35€)

Modalités de paiement possibles :

- Par espèces

- par chèque (Possibilité de payer en plusieurs chèques)

Ou par prélèvement bancaire moyennant des frais bancaires de 6,70€ pour 5 prélèvements

Bon de la CAF accepté et rempli quand dossier remis au complet avec cotisation et licence réglées

TAEKWONDO OLYMPIQUE PROVINOIS Mairie service des sports CS 6045 77487 Provins cedex
e-mail : top77160@orange.fr www.taekwondo-provins.fr Siret :450 228 465 00016

CLUB TAEKWONDO OLYMPIQUE PROVINOIS

REGLEMENT INTERIEUR

Entraînements

Article 1 : Pour ne pas gêner l'entraînement, aucune personne n'est autorisée à rester dans la salle pendant les cours.

Article 2 : Les personnes devront attendre la fin du cours pour pouvoir pénétrer dans la salle d'entraînement.

Article 3 : Les cours s'effectuent obligatoirement en dobok et avec les protections pour tous les combattants.

Article 4 : Par mesure d'hygiène et de sécurité tous les ongles doivent être coupés et propres. Une bouteille d'eau individuelle doit être disponible durant le cours

Article 5 : La présence est obligatoire pour les cours d'éveils

Utilisation des locaux :

Article 5 : Il est interdit de manger dans les locaux qui doivent être débarrassés de tous papiers ou bouteilles.

Article 6 : Le club dégage toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Responsabilité assurance :

Article 7 : Avant de déposer leurs enfants au lieu d'entraînement, ou à tout lieu de rendez-vous, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien le Professeur pour les accueillir.

Article 8 : Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des activités sportives. Les parents s'engagent à amener et à venir rechercher leurs enfants aux heures indiquées.

Cotisation et licences des adhérents :

Article 9 : Après 2 cours d'essais, les nouveaux adhérents devront avoir rapporté leur dossier au complet pour poursuivre les cours de taekwondo.

Actes répréhensibles et sanctions :

Article 10 : Toute inscription à une compétition est due même en cas d'absence.

Article 11 : La détérioration de matériel sera sanctionnée par un remboursement.

Article 12 : Le non-respect envers le professeur, les membres du bureaux ou entre adhérents sera sanctionné à l'appréciation du professeur et des membres du bureau (allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.)

Modification du règlement intérieur :

Article 13 : le règlement intérieur est établi par les membres du bureau et voté par l'assemblée générale.

Article 14 : Le règlement intérieur est affiché dans les salles d'entraînement.

Voté à Provins le 25 août 2017

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »